



Direction de l'Éducation et des Sports
Pôle Administratif et financier

ARRÊTÉ
Réactualisant l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
de la régie de recettes du pôle accueil et formalités administratives
pour les locations de salles municipales

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2004 portant constitution de la régie de recettes pour les locations de salles municipales, réactualisé par arrêtés en date des 1^{er} août 2011 ; 26 août 2013 puis 22 février 2022,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les arrêtés des 24 mai 2007 et 26 août 2013 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes des locations des salles,

Considérant le départ du régisseur titulaire et des mandataires suppléants et le nouvel organigramme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : – Cet arrêté remplace et annule les arrêtés des 24 mai 2007 et 26 août 2013.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle TARAUD est nommée régisseur principal de la régie de recettes du pôle accueil et formalités administratives avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle TARAUD sera remplacée par Mesdames Kelly EFULI, Natalie COLL, Anissa TACHFINT ou Elise TURBAT, mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Madame Isabelle TARAUD n'est pas astreinte à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Isabelle TARAUD percevra une indemnité de responsabilité en application des textes en vigueur (110 € annuels).

ARTICLE 6 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 22 février 2022



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental-Maire
de Saint Jean de la Ruelle

Isabelle TARAUD
Régisseur Principal

Vu pour acceptation

Kelly EFULI
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Natalie COLL
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Anissa TACHFINT
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Elise TURBAT
Mandataire suppléant